

**DE POLICE CREANT UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT RUE LOIS LABEQUE**

**Le Maire de la commune de LINXE,**

**VU** le code de la route et notamment le décret N° 01-251 du 22 mars 2001,

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.417-10,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**CONSIDERANT** l'implantation d'une halle de marché place des muletiers à Linxe,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le passage des véhicules de secours et des véhicules de service sur la rue Lois Labèque,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures afin d'interdire le stationnement des véhicules devant l'entrée de la halle, côté RD42 et côté rue des quillers,

**ARRETE**

**ART. 1** - Matérialisation d'une zone d'interdiction de stationnement rue Lois Labèque à l'entrée de la halle de marché, côté RD42 et côté rue des quillers.

**ART. 2** - La mise en place de cette réglementation, effectuée par les services techniques de la ville sera matérialisée par la pose de panneaux de type B6a1 sur des barrières de police et d'un traçage au sol de lignes jaunes.

**ART. 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivie et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ART. 4** - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ART. 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castets.
- Monsieur le chef du centre de secours de Linxe.

Fait à LINXE, le 9 juillet 2024

Le Maire,

Thierry GALLEA



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.*

Notifié le : 9/07/2024

M. Le Maire, T.GALLEA



**ARRETE N° PM2024 / 77**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**D'INTERDICTION DE CIRCULATION IMPASSE DE LA**  
**POSTE**

Le Maire de la Commune de LINXE,  
**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et  
R. 225-1,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** la nécessité de place de stationnement pour les commerçants du  
marché,  
**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

**ARRETE**

**ART.1** - La circulation des véhicules sera temporairement interdite impasse de la  
poste

**Tous les vendredis de 7h30 à 13h00**  
**à compter du vendredi 12 juillet 2024**

**ART.2** - Les véhicules des riverains, les véhicules de secours et services seront  
autorisés à circuler dans cette impasse.

**ART.3** - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme  
à la réglementation en vigueur et seront portées à la connaissance du  
public et des riverains par voie d'affichage.

**ART.4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Castets,  
- Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipal de LINXE,  
- Monsieur le Chef du centre de secours de Linxe,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LINXE, le 4 juillet 2024

Le Maire,  
Thierry GALLEA



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire  
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois suivant sa publication  
ou notification.*

Notifié le : 4 juillet 2024  
M. Le Maire, T.GALLEA

